



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 2
Absente : 1
Absents excusés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

**Présents :** Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

**Absents excusés :**

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.  
Mme Pauline Alaphilippe a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.

**Absente :** Mme Evelyne de Monte.

**Secrétaire de séance :** M. Michaël Billaud.

Date de convocation  
17/10/2025

Date d'affichage  
24/10/2025

### Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

**Vu** la délibération n° D2025-54 du 22 octobre 2025 validant l'organigramme des services ;

**Vu** la délibération n° D2025-55 du 22 octobre 2025 portant les ratios d'avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté n° A2025-62 du 14 octobre 2025 portant lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

**Considérant** la nécessité de délibérer sur la suppression du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe pour lui substituer celui d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ; qu'en outre, il y a lieu de modifier la quotité du cadre d'emploi pour passe de 19/35<sup>ème</sup> à 23,5/35<sup>ème</sup> ;

**Considérant** le besoin ponctuel de recruter un agent technique pour seconder l'agent principal ; que, dès lors, la proposition de Madame le Maire de modifier le tableau des effectifs (emplois permanents) est la suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	C	35/35ème	Non	Oui au 1er octobre 2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Assistante du secrétaire de mairie	C	30,5/35ème	Non	Oui au 1er février 2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1er octobre 2025
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	31,5/35ème	Non	Oui au 1er septembre 1987
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1er octobre 2025
Scolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent chargé du périscolaire	C	23,5/35ème	Non	Oui au 26 novembre 2025

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent d'agent technique pour une quotité de travail de 32,5/35ème ;

Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	C	32,5/35ème	Oui Art. L332-23 du CGFP Du 27/11/2025 au 06/12/2025	Non
-----------	-------------------------------	-----------------	---	------------	------------------------------------------------------------	-----

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

#### Décide

à l'unanimité,

- 1<sup>o</sup>) de supprimer le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe pour lui substituer celui d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2<sup>o</sup>) de modifier la quotité de cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe de 19/35ème à 23,5/35ème ;
- 3<sup>o</sup>) de créer un emploi non permanent d'agent technique pour une quotité de travail de 32,5/35ème ;
- 4<sup>o</sup>) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait à Chambon,  
Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Michael Billaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable, Madame Joanna Delsipêche, et à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Alexandre Grenot.